

DÉPARTEMENT
du DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON
de BAUME-LES-DAMES

OBJET :

Délibération n° 24/2023

**Lotissement La Tuilerie-
Versement d'une avance du
budget principal au budget
annexe et modalités de
remboursement**

NOTA - Le Maire certifie que le
compte rendu de cette délibération a
été affiché à la porte de la Mairie le
06 octobre 2023

que la convocation du Conseil avait
été faite le 28 septembre 2023

et que le nombre des membres en
exercice est de 11

Exécution des articles L2121-10,
L2121-17, L2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales des
Communes

Le Maire,

Commune de AUTECHAUX
Service Local

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 025-212500326-20231005-242023-DE

E X T R A I T

**du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Jeudi 05 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUTECHAUX, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BRUNELLA, Maire.

Étaient présents : Jean-Yves BRUNELLA, Cyril BLANCHOT, Claude GARNERET, Jacqueline JEANNENOT, Hervé JEANNENOT, Séverine VOIDEY, Annie ANDRE, Olivier SOREZ, Sophie LEPARLIER, Jean-Luc DORNIER

Absent excusé : Jean-Claude RONDOT

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Sophie LEPARLIER ayant obtenu la majorité des suffrages est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Considérant que les opérations d'aménagement de terrains se caractérisent par un décalage entre la phase de production, au cours de laquelle la commune supporte les dépenses (études, travaux de viabilisation...) qui ont vocation à être intégrées au prix de vente lors de la commercialisation des lots et la phase de commercialisation ;

Considérant qu'aucune disposition n'interdit, pour assurer l'équilibre du budget annexe d'un lotissement, de recourir à une participation du budget principal ;

Considérant qu'alors, la prise en charge financière de l'opération d'aménagement d'un lotissement peut être assurée soit par un emprunt soit par une avance remboursable de la commune, soit par les deux dans l'attente de la commercialisation des lots ;

Considérant que le projet de budget annexe « La Tuilerie » pour l'exercice 2023 montre un besoin de financement du budget principal à hauteur de 95 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'ACCEPTER le versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe « La Tuilerie » d'un montant de 95 000 € (deux cent quatre-vingt-dix mille euros), laquelle sera versée au fur et à mesure des besoins.

L'avance remboursable est prévue pour une durée de 5 ans. Celle-ci sera remboursée in fine, toutefois il est précisé que des remboursements anticipés pourront être envisagés en totalité ou partiellement en fonction de la commercialisation du lotissement ou de la capacité de la commune à mobiliser des financements externes.

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Yves BRUNELLA



BORDEREAU D'ENVOI à l'usage des collectivités qui ont signé une convention de télé-transmission via "Actes réglementaires"
 Seules les délibérations sont télé-transmises
Envoi postal, ou dépôt, des maquettes budgétaires uniquement (cf tableau ci-dessous)
 (Bordereau à envoyer ou déposer, un par budget, en deux exemplaires, dont un exemplaire sera retourné à la collectivité)

Collectivité :

- Nom (et n° INSEE) : **COMMUNE D'AUTECHAUX**
- Adresse : **1 RUE DE LA FONTAINE 25110 AUTECHAUX**
- Tel : _____ Courriel : **mairie@autechaux.fr**

Document budgétaire concerné (cocher) :

- Budget principal
- Budget CCAS/CIAS
- Budget annexe (préciser quel budget) : **LOTISSEMENT LA TUILERIE**

Cocher la case	Nb. à transmettre	BUDGET PRIMITIF (BP) <i>(Le BP est transmis au plus tard 15 jours après le délai fixé pour son adoption)</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	1	<ul style="list-style-type: none"> • La maquette du BP (joindre les annexes obligatoires) Préciser la date de télétransmission de la délibération approuvant le BP : et si le budget est voté avec reprise <u>anticipée</u> des résultats de l'exercice N-1 <ul style="list-style-type: none"> • Préciser la date de télétransmission de : <ul style="list-style-type: none"> - la délibération de reprise anticipée du résultat (joindre l'attestation de reprise des résultats visée du comptable) : - la délibération approuvant le compte de gestion : Si les pièces suivantes n'ont pas été télétransmises avec les délibérations, joindre :
<input type="checkbox"/>	1	<ul style="list-style-type: none"> x L'état des RAR au 31 décembre N-1 visé par l'ordonnateur et revêtu de l'accusé réception du comptable
<input type="checkbox"/>	1	<ul style="list-style-type: none"> x Les états II-1 "Résultat budgétaire de l'exercice" et II-2 "Résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes" du compte de gestion
		<ul style="list-style-type: none"> ou si le budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 <ul style="list-style-type: none"> • Préciser la date de télétransmission de : <ul style="list-style-type: none"> - la délibération d'affectation du résultat : - la délibération approuvant le compte de gestion : Si les pièces suivantes n'ont pas été télétransmises avec les délibérations, joindre
<input type="checkbox"/>	1	<ul style="list-style-type: none"> x L'état des RAR au 31 décembre N-1 visé par l'ordonnateur et revêtu de l'accusé réception du comptable
<input type="checkbox"/>	1	<ul style="list-style-type: none"> x Les états II-1 "Résultat budgétaire de l'exercice" et II-2 "Résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes" du compte de gestion

Rappel : La maquette budgétaire du BP est transmise en un seul exemplaire et les délibérations en double. **SI 3 500 habitants et plus, joindre** à la maquette, **la note de présentation brève et synthétique.**

Cadre réservé à la collectivité	Cadre réservé à la préfecture (sous-préfecture)
<p>Le maire (le président), atteste que les documents et délibérations cochés ci-dessus, adressés en préfecture (ou en sous-préfecture de Montbéliard, ou en sous-préfecture de Pontarlier, <i>ayer les mentions inutiles</i>), sont conformes à ceux détenus par la collectivité</p> <p><u>Date, signature de l'ordonnateur et cachet de la collectivité</u></p>	<p>Accusé de réception du budget primitif en préfecture (ou sous-préfecture)</p> <p align="center"><u>Cachet d'arrivée</u></p>

